

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 21 FEVRIER 2023
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 42
Nb. de représentés : 7
Nb. d'absents : 4

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un février à 17h08, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

AFFAIRE N° 23/1059 :

Ligne des Bambous - Convention de mise à disposition temporaire des biens cadastrés section CZ n°1487 et CZ n°1165 par la Commune de Saint-Pierre à l'Association Kaz'Amis

ETAIENT PRESENTS :

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphano, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANE Jean François, FERDE Thérèse, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, PAPY Anne Marie, VAYABOURY Jean Patrick, HOARAU Berthe Denise, CADET André, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, LORION David, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, AGATHE Chantal, JETTER Régine, NARIA Olivier, RIVIERE Christelle, RAVAT Adame, BEDIER Corine, HOARAU Brigitte, BOYER Marie Pascaline, ANDA Jean Gaël, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal.

REPRESENTE (S) :

MM. SIGISMEAU Béatrice (par Monsieur DIJOUX Stéphano), VALY Nazir (par Monsieur OMARJEE Mohammad), NASSIBOU Guilaine (par Madame AHO NIENNE Sandrine), KHELIF David (par Monsieur NARIA Olivier), BELLON Stéphen (par Monsieur PERIANAYAGOM Albert), MALIDI Mariaty (par Madame JETTER Régine), BALAYA GOURAYA Armand (par Monsieur ANDA Jean gaël).

ABSENTS :

MM. MOREL Didier, ACAPANDIE Freddy, ARAYE Hélène, SAUTRON François.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Sandrine AHO NIENNE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 24 février 2023 et la convocation du Conseil Municipal faite le 15 février 2023.



Michel FONTAINE

Assise de la commune en préfecture
974 21 92 00 94 023 0221-23-1059-DE
Date de réception : 24/02/2023
Date de réception en préfecture : 24/02/2023

Affaire n°23/1059 : Ligne des Bambous - Convention de mise à disposition temporaire des biens cadastrés section CZ n°1487 et CZ n°1165 par la Commune de Saint-Pierre à l'Association Kaz'Amis.

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Le Maire informe l'Assemblée que l'Association Kaz'Amis a présenté à la Commune de Saint-Pierre un projet de jardin potager, d'aménagement, d'embellissement, de création d'espaces aux cultures nourricières sur le secteur de la Ligne des Bambous.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune de Saint-Pierre est propriétaire de divers fonciers sur le secteur de la Ligne des Bambous, destinés à l'aménagement de la ravine Concession.

En attendant les études et la réalisation de ces travaux dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI),

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE :**

• **D'APPROUVER** une convention de mise à disposition à l'Association Kaz'Amis Association loi 1901 publiée au J.O le 28/02/2015, identifiée au SIRET sous le n° 812 854 826 - code APE 9499Z – adresse du Siège Social : 49 rue des Fataques 97410 Saint-Pierre, représentée par son Président en exercice, Mr Michel LAGARRIGUE. Les principaux termes de cette convention sont les suivants :

- Désignation des biens :

Références cadastrales Section :	Surfaces cadastrales	Situation	Adresse
CZ n°1487	499 m ²	Non bâti	18 Rue Evariste de Parny
CZ n°1165	648 m ²	Non bâti	(97432)

- **caractères de la convention** : administratif, temporaire, précaire et révocable
- **durée** : 3 ans à compter de la signature de la convention de mise à disposition
- **dénonciation** : à tout moment avec un préavis de 1 (un) mois par l'une ou l'autre des parties
- **destination des lieux** : création d'un jardin potager
- **charges** : l'Association aura à ses frais et charges de respecter :
 - . la réglementation en matière de sécurité et celle des établissements ou site recevant du public.
 - . les procédures réglementaires administratives et environnementales liées à l'utilisation du site.
- **condition particulière** : Il sera porté à connaissance de l'Association que ces biens sont concernés par l'aménagement de la ravine Concession. Par conséquent, la présente convention pourra être dénoncée à tout moment.

Les autres clauses sont relatées dans le projet de convention ci-annexé.

- **DE FIXER** le droit d'occupation : titre gratuit.
- **DE L'AUTORISER à SIGNER** tous documents liés au suivi de cette affaire, notamment la convention de mise à disposition temporaire y afférente.



P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE



Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20230221-23-1059-DE
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023

Michel FONTAINE